

Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 2 mai 2016

Démarchage abusif auprès des établissements recevant du public (ERP) réalisant un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Les services de l'État dans le département du Jura mettent en garde les professionnels qui viendraient à être sollicités dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) par des prestataires alléguant être missionnés par la préfecture, la direction départementale des territoires (DDT), voire des organismes consulaires et allant jusqu'à prétendre que le fait de ne pas recourir à **leurs services** exposerait à des sanctions.

Il est rappelé qu'en matière de prestations payantes relatives au dispositif des Ad'AP **aucune société ne peut se prévaloir d'agir au nom de l'État et encore moins sanctionner en son nom.**

Les personnes qui souhaiteraient obtenir de l'aide pour établir leur dossier de mise en accessibilité sont invitées à consulter gratuitement le site officiel du gouvernement (www.accessibilite.gouv.fr) ou à se tourner vers un professionnel.

Les professionnels qui ont souscrit à une prestation en ayant été induits en erreur par des allégations mensongères peuvent adresser leur plainte à la direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) du Jura en relatant les circonstances précises du démarchage et en joignant tous les documents en leur possession, les faits étant susceptibles de constituer un délit de pratique commerciale trompeuse.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39